

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC-2022/103 - Contrat de maintenance d'un logiciel de facturation – assainissement – Saint Germain du
Crioult – SAS ODYSSEE INFORMATIQUE**

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la facturation afférente à l'assainissement sur le territoire de la commune déléguée de saint Germain-du-Crioult,
- Vu la proposition de devis acceptée par l'autorisation territoriale,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un contrat de maintenance logicielle de facturation d'une durée de 3 années avec la SAS ODYSSEE INFORMATIQUE, sise rue de l'industrie – ZI La Rivière – 19360 MALEMORT, pour un montant annuel de 122.73 euros HT (hors révision annuelle).


Article 2 : Que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour un terme prévu au 31 décembre 2025.

Article 3 : Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 14 décembre 2022

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE